



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **8**

Date de la convocation :
30 septembre 2025

Visa du contrôle de légalité
le : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'octobre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mmes Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, , Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES.

Avaient donné procuration :
Mme Claudine DUDON à Mme Claudine BOTRINI

Codification Nomenclature ACTES : **8.2**

SÉANCE EN DATE DU : 8 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°**18/2025**

OBJET : Festin des Sages 2025 - détermination des conditions de participation

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'objectif de créer et de développer du lien social auprès des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année un déjeuner, le « Festin des Sages », offert aux habitants du Cannel des Maures et remplissant une condition d'âge ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le Festin des Sages vendredi 14 novembre 2025 à la salle du Recoux, quartier Causserène au Cannel des Maures ;
- de fixer les conditions de participation au repas à savoir :
 1. Être domicilié au Cannel-des-Maures
 2. Avoir atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2025

Précise qu'aucune contrepartie financière n'est demandée aux personnes remplissant ces deux conditions mais, qu'en revanche, les conjoints de personnes ne remplissant pas la condition d'âge devront s'acquitter de la somme de trente-neuf Euros (39€) par chèque à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 10 octobre 2025

De la publication le 15 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.